



## Règlement de la Boucle du Bassin Vital 2024

### Course en milieu naturel

### Trail court en individuel et en relais

L'inscription au Trail La Boucle du Bassin Vital implique la connaissance et le respect du présent règlement.

#### **Article 1. Organisation :**

La manifestation sportive est une course chronométrée en milieu naturel, qui se déroulera le 07 Avril 2024.

Elle est organisée par le club **du Bois de Nèfles Athlétisme (Loi 1901)**, sous l'égide de la LRA et de la commission Running.

#### **Article 2. Dénomination de l'épreuve et Parcours :**

Le Trail « la Boucle du Bassin Vital » est une épreuve, inédite dans l'ouest de la Réunion. Elle permet de découvrir et d'apprécier quelques sites splendides de Saint Paul :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint Paul et sa plaine humide
- Les champs de cannes de Savannah
- La ravine La Plaine
- Le chemin déboulé et ses nids de béliers
- Le Hangar point de vue imprenable sur l'étang Saint Paul et le Cap la Houssaye
- Les sentiers touristiques, abrupts et escarpés du Bassin Vital dans les remparts de La Perrière
- La Perrière et le Chemin du Tour des Roches, quartier atypique de Saint Paul avec ses allées de cocotiers, son moulin à eau, ses bassins d'élevage de poissons et ses cultures de piments
- Les hauts de Bellemène
- L'ancienne usine des sucreries de Bourbon à Savannah et son domaine sucrier
- Savannah et son allée palmiers emblématique

Il se décline en 2 épreuves, en un challenge PLOGGING, en une animation marmaille et en un village sport santé bien être :

- Un trail court de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort (catégorie XS), réservé à partir de la catégorie espoir
- Un relai à deux dénommé « Vital Relais » sur le même parcours que la course individuelle, réservé à partir de la catégorie cadet

#### **Article 3. Programme :**

Dimanche 07 avril 2024 :

**Rendez-vous au stade Willy AUBRAS de Savannah.**

5h30 : Accueil des premiers concurrents

5h30-6h00 : Pointage de départ

6h15 : Briefing de départ & consignes de sécurité

### 6h30 : Départ du trail individuel et du relai

8h00 : Départ des courses marmailles

12h30 : Fermeture du poste de contrôle à l'arrivée, fin de course

12h00 début remise des récompenses

### Article 4. Conditions générales, droit d'inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés (femmes et hommes) suivant la réglementation des manifestations running FFA (Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 30 juillet 2023 Applicable au 1er septembre 2023), à partir de la catégorie :

- **Espoir** pour le trail court de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort
- **Cadet** pour le relai à deux

**Les Catégories d'âge 2024** (valable jusqu'au 31 octobre 2024, ces catégories changeront le 1er novembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

#### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

**AUTORISATION MEDICALE pour participer** : Pour l'épreuve un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants disposent et auront présenté :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la

manifestation Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française de sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**LA VALIDITE DE LA LICENCE OU DU CERTIFICAT MEDICAL S'ENTEND LE JOUR DE LA MANIFESTATION.**

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs après réception et vérification des documents demandés.

**ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.**

**LES DROITS D'ENGAGEMENT, EXCEPTIONNELLEMENT POUR LES 20 ANS DE LA COURSE, SE DECOMPOSENT COMME SUIT :**

**Pour le trail de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :**

- **28 €** (hors frais) avec tee-shirt de la course (taille à préciser lors de l'inscription au plus tard le jeudi 23 mars 2024)

**Pour le relai :**

- **40 €** par équipe (hors frais) avec le tee-shirt de la course (taille à préciser lors de l'inscription au plus tard le jeudi 23 mars 2024)

Les inscriptions sont à réaliser, **dans la limite des places disponibles. L'engagement est garanti par le dossier validé au 23 mars 2024.**

- **UNIQUEMENT EN LIGNE** sur le site Internet suivant, avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

<https://www.laboucledebassinval.com>

Les inscriptions sont limitées à :

**700** participants pour le trail individuel de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort  
**30** équipes pour le relai à deux

**La date limite des inscriptions est fixée au samedi 23 mars 2024 à minuit, dans la limite des places disponibles.**

#### **Article 5. Désistement et Remboursement :**

Le remboursement d'une inscription, suite à un désistement, pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical, avant le dimanche 17 mars 2024.

Après cette date et pour des raisons liées aux frais déjà engagés par l'organisation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 6. Retrait des dossards :**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, au lieu et date suivant :

- Chez Running Conseil de Saint Pierre, **le mercredi 03 avril 2024 de 14h00 à 18h00**
- Chez Running Conseil de Saint Paul, **le samedi 06 avril 2024 de 14h00 à 18h00**

**Celles et ceux qui ne peuvent pas récupérer leur dossard personnellement, peuvent le faire récupérer par un autre personne, sur présentation d'une pièce d'identité.**

**Dans un souci d'organisation, il n'y aura pas de remise de dossard le dimanche matin le jour de l'épreuve.**

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur **le ventre (épingles non fournies)**. **Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous condition de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée** (numéro visible sur le devant)

**L'organisateur a choisi des dossards réutilisables plutôt que les dossards à usage unique.  
Le dossard est et reste la propriété de l'organisateur.**

**Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.** Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

#### **Article 7. Relais :**

Composition des équipes :

Le Relais sera composé de 2 relayeurs. Les équipes pourront être Femmes, Hommes ou Mixte.

La répartition des coureurs sera définie par le capitaine de l'équipe elle-même et non par l'organisation.

Les coureurs sont libres de constituer leur équipe à leur convenance mais doivent obligatoirement respecter **l'ordre des relais lors de leur inscription**.

Chaque équipe devra nommer un-e-« capitaine » faisant partie intégrante de l'équipe qui assurera le lien avec l'organisation. Toute requête devra être effectuée par ce-tte-référent-e afin de faciliter les échanges.

Inscription :

**Le capitaine aura la charge d'inscrire son équipe et de la nommer.** Il devra s'acquitter de toutes les formalités administratives prévues au règlement.

Descriptif des relais :

Relais 1 : Stade Willy AUBRAS –Ravitaillement Parking Bassin Vital 10,3 km – 450 D+

Relais 2 : Ravitaillement Bassin Vital- Arrivée 12,7 km – 680 D+

Déroulement de l'épreuve :

Le départ des relayeurs 1 sera donné en même temps que les autres concurrents en individuel. Le passage de témoin se fera sous le regard attentif et le contrôle du différent chef de poste à Bassin Vital. Au moment du passage de témoin, le relayeur devra transmettre à son équipier **la ceinture/dossard**.

## Les équipes devront prévoir une ceinture porte dossard

Désistement/Remplacement :

Dans le cas où un ou plusieurs relayeurs devaient annuler leur participation, les remplacements éventuels pourront se faire au plus tard à la clôture des inscriptions, soit au plus tard le samedi 23 mars 2024 à minuit.

Transport des relayeurs :

Le point de passage de relai étant facile d'accès en voiture et à pied, aucun moyen de locomotion ne sera mis à disposition.

### Article 8. Chronométrage :

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'un dossard électronique, qui devra être restituée à l'arrivée. Les puces sont encodées pour chaque course avec un numéro (qui correspond à celui de votre dossard). Sans détection il n'y a pas de classement possible. Il est indispensable de **s'assurer de la bonne tenue du dossard** avant le départ car en cas de perte vous ne serez pas classé.

**PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.**

### Article 9. Contrôles, pénalisations, réclamations, abandons et barrières horaires :

Contrôle

*-Les postes de contrôle seront disposés :*

- 1- au départ.
- 2- au ravitaillement de 3 chemins (Lycée St Paul 4)
- 3- au ravitaillement Bassin Vital (passage de relais).
- 4- Sentier ravine Laforge
- 5- au ravitaillement sentier Clermont - Haut.

Ces postes nous permettront aussi le suivi des concurrents durant la manifestation.

#### *Pénalisations :*

- L'absence du port de dossards aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraînera la mise hors course des concurrents.
- Tout participant hors délais par rapport à l'horaire prévu sera déclaré hors course.
- Il est strictement interdit de courir torse nu sous peine de disqualification.
- Le non-respect du personnel de l'organisation entraînera une disqualification automatique du fautif.

#### *Réclamations :*

- Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la course au lieu d'arrivée, **avec une caution de 50€**.
- Les réclamations sont examinées immédiatement par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur et du responsable logistique parcours.

#### *Abandons :*

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. **A défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.**

#### *Barrières horaires :*

#### **Pour le trail de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :**

- Intersection chemin tour des roches/ chemin des remparts (proche parking Bassin Vital) : **4h30 soit 11h00**
- Arrivée : **6h00 soit 12h30**

Au-delà de ces horaires le concurrent sera considéré comme hors course et devra obligatoirement rendre son dossard à l'organisation.

#### **Article 10. Sécurité :**

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

En cas d'intempéries, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, pour la sécurité des participants.

L'assistance médicale est assurée par un médecin et une ambulance, de plus des trousse de premiers secours seront disponibles dans certains postes de ravitaillement et de contrôle.

#### **Article 11 : Règlement sanitaire**

L'organisation de course appliquera les exigences réglementaires en vigueur le jour de la compétition le 07 avril 2024.

Les coureurs devront se mettre en conformité avec les obligations légales au jour de la date de l'épreuve le 07 avril 2024.

Le non-respect de ces obligations entraînera la non-participation et ne pourra donner lieu à aucun remboursement

L'organisation communiquera au mieux les éléments sur les supports dématérialisés à sa disposition (sites internet, réseaux sociaux, mailing)

## Article 12 : Postes de ravitaillements et points d'eau

**La course se déroule en autosuffisance**, le coureur doit prendre en charge son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante. Cependant l'organisateur met en complément des postes de ravitaillements suivant la répartition ci-après :

### Ils seront constitués exclusivement de liquide.

Lieu	Distance parcourue (km)	Liquide	Point d'eau
Case 3 chemins	5,5	X	X
Parking Bassin Vital	10,3	X	X
Chemin Clermont partie Haute	16	X	
Arrivée	23	X	X

**IMPORTANT** : Chaque participant doit **avoir son propre gobelet** ou « autre contenant » en sa possession sur les ravitaillements mis en œuvre par l'organisation.

## Article 13 : Collecte des déchets sur les « zone propretés

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

**Nous faisons partie de l'environnement, respectons-nous.**

## Article 14. Classement et récompense pour le trail individuel et le relai :

Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains et les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée (règle RT18.1 et 2 de WA du Règlement Sportif de la FFA). S'il y a des ex-aequo pour les première, ceux-ci ne seront pas tranchés, même pour la première place,

### Trail individuel de 23 Km – D+ 1130m soit 34 km-effort :

Il sera établi un classement : - au scratch (hommes et femmes)  
- par catégorie licenciés et non licenciés confondus (hommes et femmes).

Nota : les catégories Masters seront récompensées de la manière suivante :

Catégorie Senior rassemblant les catégories SE/M0

Catégorie M1 rassemblant les catégories M1/M2

Catégorie M3 rassemblant les catégories M3/M4

Catégorie M5 rassemblant les catégories M5 et plus

### Relai :

Il sera établi un classement par équipe : Femmes, Hommes et Mixtes : récompense de la première à la deuxième équipe

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 12h00 sur le lieu d'arrivée.

En cas d'ex aequo, c'est le premier coureur dont le torse atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée, qui sera récompensé.

### Tirage au sort éventuel :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

### **Article 15 : Challenge PLOGGING**

Le comité d'organisation reconduit pour la troisième année son Challenge Plogging (Ramassage de déchets en courant). Chaque participant est invité à participer à ce challenge, aucune inscription supplémentaire n'est nécessaire.

Les règles de comptage seront détaillées et communiquées avant la fin des inscriptions.

### **Challenge PLOGGING :**

Il sera établi un classement final Plogging, les 3 premiers coureurs/équipes seront récompensés.

### **Article 16. Assurance :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance à responsabilité civile, les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence (individuel accident) sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

### **Article 17. Droits à l'image:**

« J'autorise expressément les organisateurs « de la Boucle du Bassin Vital », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Bassin Vital, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

### **Article 18. Acceptation du règlement et de l'éthique :**

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement et de l'éthique de la course, par tous les coureurs.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

### **Article 19 : Port du tee-shirt de la course**

Il est demandé aux coureurs (individuel et relais) de porter le tee-shirt de la course.

### **Article 20 : Contrôle anti-dopage**

Avant et après l'épreuve des contrôles anti-dopage, peuvent être mis en place par les services de l'état.

### **Article 21. Modifications :**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

### **Article 22. Annulation :**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.



### **Article 23 : Engagement contractuel**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

#### **L'organisation**

**Bois de Nèfles Athlétisme - BNA**

**– 52 Crève-Cœur 97460 Saint Paul**

**GSM : 0692 26 39 52 / Mail : [bdna97411@gmail.com](mailto:bdna97411@gmail.com)**

**Site Internet : [http : //bna974.club.sportsregions.fr](http://bna974.club.sportsregions.fr)**